



POLITIQUE PORTANT SUR LES PERSONNES AMIES DE L'AREQ

Adoptée lors du Conseil national des 20, 21 et 22 octobre 2009

1. PRINCIPE

La diffusion d'une information de qualité auprès des personnes amies et leur participation à des activités dans un secteur s'inscrivent dans la perspective d'un engagement social des personnes âgées au sein de la collectivité.

En accord avec ce principe, les personnes accueillies dans un secteur, à titre de personnes amies, adhèrent à la mission de l'Association et respectent les composantes de la présente politique.

2. BUTS

Favoriser une large diffusion d'une information de qualité relativement à la situation des personnes âgées.

Permettre la participation de personnes âgées autres que les membres réguliers et les membres associés aux activités sectorielles de l'AREQ.

3. BALISES

3.1 Définition

Une personne amie est une personne qui ne peut pas devenir membre de l'AREQ et qui, sur invitation d'un membre, se joint à un secteur afin de participer à des activités culturelles et sociales organisées par ce dernier.

3.2 Modalités d'accueil

Une personne désirant se joindre à un secteur doit en faire la demande auprès du comité directeur, lequel a la responsabilité d'accepter ou de refuser la demande. Cette dernière peut être faite en cours d'année.

Le comité directeur établit, au 30 juin de chaque année, une liste des personnes amies du secteur et fournit par la suite cette liste à la personne présidente de la région.

3.3 Rôle des personnes amies

En vertu de ce qui est conféré aux membres réguliers et aux membres associés (Statuts et Règlements de l'AREQ), les personnes amies ne peuvent pas être élues aux instances décisionnelles. Il en est de même pour les comités des secteurs et des régions.

3.4 Contribution financière

Une contribution financière annuelle est demandée aux personnes amies afin de défrayer une partie des frais encourus par :

- l'impression et l'envoi du bulletin d'information,
- l'organisation des activités.

Le montant de la contribution est de 25 \$ par année.

Par souci d'équité à l'égard des membres réguliers et des membres associés qui paient une cotisation annuelle, les personnes amies participant à une activité déboursent un montant supérieur à celui des membres réguliers et des membres associés. Ce montant, déterminé par le comité directeur, permet de soutenir les frais encourus par l'organisation de cette activité.

Toutes les sommes recueillies sont inscrites au budget du secteur sous la rubrique *autres sommes*.

3.5 Participation aux activités culturelles et sociales

Les personnes amies peuvent participer à des activités culturelles et sociales du secteur en autant que l'organisation de ces dernières le permet et qu'il y a une disponibilité de places après l'inscription des membres réguliers et des membres associés.